

République Française

Département de l'Ardèche
Commune de Vinzieux

**ARRETE MUNICIPAL N° 2021-T-08
du 12 février 2021**

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation sur la VC n° 106 Rue du Repos.

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'entreprise MGM en date du 12/02/2021;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise MGM d'effectuer des travaux sur une grille d'évacuation des eaux pluviales

sur la VC n° 106 Rue du Repos,
commune de VINZIEUX,

la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit

le vendredi 19 février et le samedi 20 février 2021

la partie de voie concernée par le chantier sera barrée.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise MGM chargée de l'exécution des travaux..

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. Michaël GUILHOT 81 Route de Montcaissard 07340 VINZIEUX.

Fait à Vinzieux, le 12 février 2021
Le Maire,

Hugo BIOLLEY



Affiché du 15/02/2021
au 21/02/2021